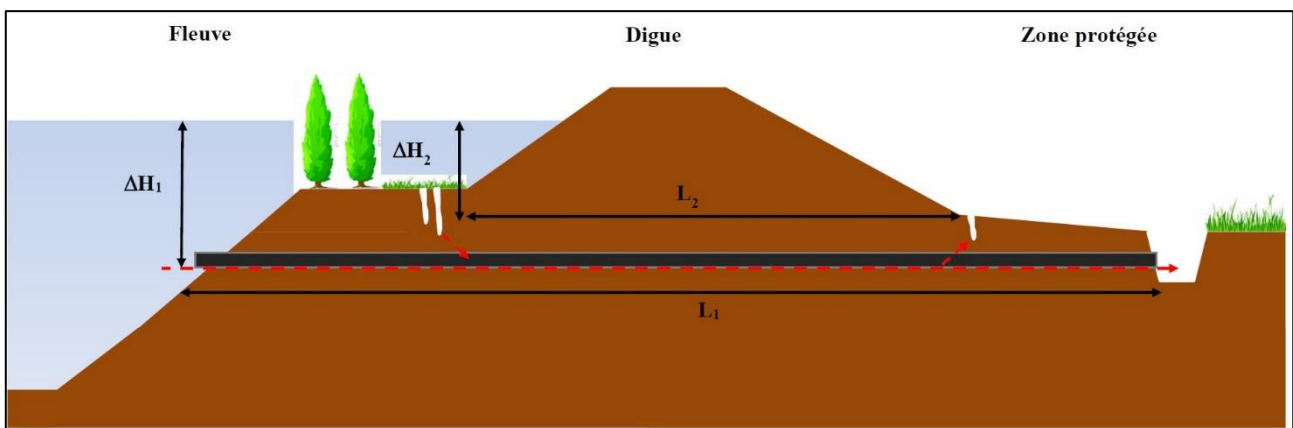


Les ouvrages hydrauliques traversants (OHT)

- **La surveillance**

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) est un établissement public chargé d'assurer la surveillance, la gestion et l'entretien des digues du Delta du Rhône. Son parc comprend 210 km de digues fluviales et 25 km de digues maritimes, construites après les grandes crues de 1840 et 1856. La population protégée est de 115 000 personnes.

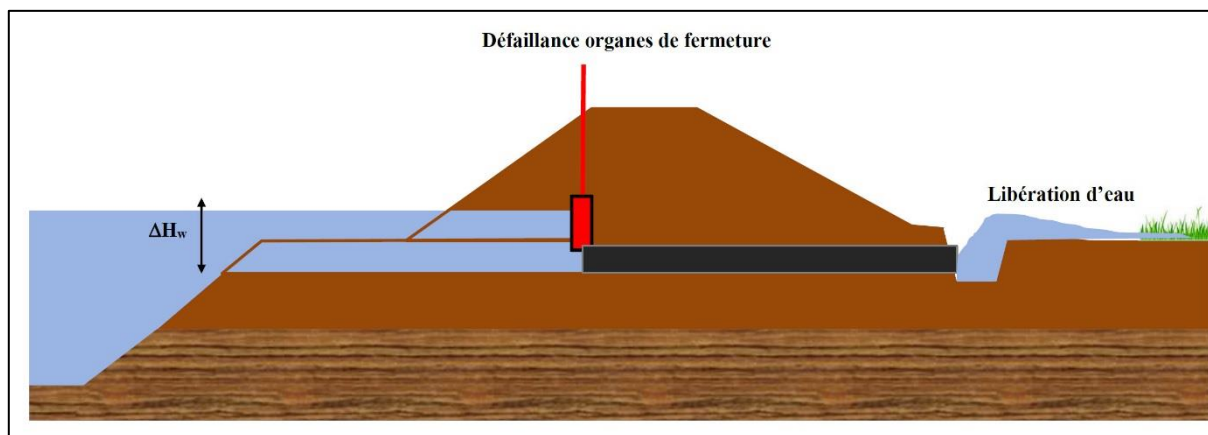
Des ouvrages de tiers traversent ses digues pour divers besoins. Ces ouvrages hydrauliques traversants représentent des points faibles des ouvrages de protection contre les crues du Rhône. En effet, ils peuvent constituer des passages préférentiels de l'eau en période de crue entre l'ouvrage et la digue. L'eau qui circule le long de l'ouvrage traversant en période de crue, peut entraîner petit à petit les matériaux de la digue et initier une érosion interne. Cette érosion (dit de conduit) peut aboutir à la brèche et causer des dommages conséquents pour la digue et/ou pour l'ouvrage traversant lui-même.



Ce fut notamment le cas lors de la crue d'octobre 1993 (Cf. photos ci-dessous).



Par ailleurs, la rupture d'une vanne lors de la crue ou son absence de fermeture peut également provoquer l'inondation d'une partie de la zone protégée.



Par conséquent, la réglementation impose une surveillance stricte des digues et de ses dépendances dont font partis les ouvrages hydrauliques traversants. Cette surveillance est effectuée au quotidien par les garde-digues. De plus, une visite technique approfondie (VTA) des ouvrages hydrauliques traversants est réalisée tous les 3 ans par un agent du SYMADREM, elle constitue un diagnostic de l'état de l'ouvrage. Lors de cette visite, l'ouvrage est manipulé par son propriétaire / exploitant afin de vérifier sa capacité de fermeture (lorsqu'il en est équipé) en cas de crue.

En effet, tous les ouvrages hydrauliques traversants doivent être fermés à compter d'un certain débit afin d'éviter des entrées d'eau. Cette obligation est mentionnée dans le Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOPC).

Les seuils d'état d'alerte sont consultables sur le site internet du SYMADREM : www.symadrem.fr

• L'occupation du domaine public

Les ouvrages hydrauliques traversants sont englobés dans des digues implantées sur des parcelles appartenant au domaine public du SYMADREM. A ce titre, les ouvrages hydrauliques traversants sont réputés occupés le domaine public.

Or, en application de la loi, nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public. Ce titre revêt la forme d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public. La COT reprend les caractéristiques de l'ouvrage concerné et les obligations de chacune des parties. Elle engage le SYMADREM et le propriétaire de l'ouvrage pour une durée de 10 ans.

• Le paiement d'une redevance

En contrepartie de l'occupation privative de leur domaine public, les personnes publiques perçoivent des redevances domaniales. Cette obligation légale de perception de redevance constitue la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'occupation. Il s'agit du principe de non-gratuité de l'occupation du domaine public.

Cette redevance est arrêtée par décision du comité syndical du SYMADREM. La redevance fait l'objet d'une actualisation annuelle.

La formule de calcul de la redevance comprend :

- Une part fixe, qui correspond à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine public occupée ;
- Une part variable, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public
- Une part relative à la surveillance qui découle des obligations réglementaires lié à la nature de l'ouvrage.

• **Calendrier**

Dénomination	Personnes concernées	Fréquence
Visite Technique Approfondie Ouvrages Hydrauliques Traversants	Agent SYMADREM + garde digues + propriétaire / exploitant	Tous les 3 ans
Convention d'Occupation Temporaire	Agent SYMADREM + propriétaire	Tous les 10 ans
Redevance	Agent SYMADREM + propriétaire	Annuelle